

CERTIFICAT DE TRAVAIL

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le certificat de travail constitue un document officiel remis par l'employeur à l'issue du contrat de travail d'un-e employé-e ou à sa demande. Son objectif est de certifier l'expérience professionnelle acquise par l'employé-e en vue de ses prochaines démarches de candidature. Il expose en détail les missions principales effectuées par l'employé-e et évalue sa conduite tout au long de son emploi.

À SAVOIR :

En rédigeant le certificat de travail, l'employeur assume la responsabilité envers l'employé-e et les futurs employeurs.

(Source: «Ville de Lausanne, ITL»)

PRINCIPE

Il en existe plusieurs types, une distinction est faite entre les trois principaux: le certificat de travail final, le certificat de travail intermédiaire et l'attestation de travail.

Types	Certificat de travail final/complet	Certificat de travail intermédiaire	Attestation de travail
Contenu	• Identité de l'employé-e • Début et fin des rapports de travail • Liste détaillée des fonctions importantes et durée de ces activités • Taux d'occupation • Lieu • Appréciation des performances de l'employé-e et de son comportement • Signature valable de l'employeur et date de l'établissement du document	• Identité de l'employé-e • Début des rapports de travail • Liste détaillée des fonctions importantes et durée de ces activités • Taux d'occupation • Lieu • Appréciation des performances de l'employé-e et de son comportement • Signature valable de l'employeur et date de l'établissement du document	• Ce document mentionne uniquement les informations concernant l'identité de l'employé-e, la nature de son engagement et sa durée. Aucune mention n'est faite sur les performances ou le comportement de l'employé-e ni sur les raisons de son départ.
Délivrance	Après la fin de la relation contractuelle	Pendant la relation contractuelle	Pendant ou à la fin de la relation contractuelle
Sources des informations	• Supérieur-e hiérarchique direct		
Rédacteur/rédactrice	• RH • Supérieur-e hiérarchique • Directeur/directrice		

LOI



Selon l'article 330a CO, un-e employé-e peut demander un tel certificat à tout moment, même si la relation de travail n'est pas encore terminée. L'employeur est tenu de répondre à cette demande de manière raisonnable. Un employeur ne répondant pas à une telle demande commet un abus de droit.

SON IMPORTANCE

POUR L'EMPLOYÉ-E, IL PERMET DE :

- Faciliter la recherche d'emploi
- Refléter la réalité professionnelle en décrivant la nature et la qualité de ses prestations
- Confirmer l'activité professionnelle pour des démarches telles que l'obtention d'un logement ou d'un crédit

POUR L'EMPLOYEUR, IL PERMET DE :

- Vérifier les informations du CV : période, poste occupé, entreprise, taux d'activité, etc.
- Démontrer la qualité des performances professionnelles
- Obtenir des références

CONSEILS

Honnêteté :

assurez-vous que les informations fournies dans le certificat de travail sont exactes et reflètent honnêtement le rendement de l'employé-e.

Évitez les commentaires négatifs injustifiés :

évitiez de fournir des commentaires négatifs, péjoratifs ou trompeurs qui pourraient nuire à la réputation professionnelle de l'employé-e sans motif valable.

Logiciels :

il existe, de nos jours, des sites et des logiciels qui permettent de gagner du temps dans l'élaboration des certificats de travail.

À la demande spécifique de l'employé-e, il serait judicieux de demander/proposer uniquement une attestation de travail lorsque le contrat de travail a pris fin à la suite de graves violations des obligations de l'employé-e. Dans ce cas, l'appréciation du travail ne pourrait être bienveillante dans un certificat de travail.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Collé, D., Schaller, V. (2022), Certificat de travail, 3^e édition, Helbing Lichtenhahn Verlag, 159p
- Secrétariat d'État à l'économie SECO - Certificat de travail
- Exemples de logiciels : MyCerty ; WEKA ; Zeugnis
- Des exemples de certificats de travail sont disponibles en annexe
- Voir fiches complémentaires :
 - Résiliation des rapports de travail
 - Évaluation, feed-back et reconnaissance

